



# ATELIER REGLEMENTATION Avril 2024

Stagiaire scolaire  
aujourd'hui  
=  
Salarié de demain

STATUT STAGIAIRE  $\neq$  STATUT SALARIÉ

→ dépend du code de l'éducation: ex **convention de stage obligatoire**

**MAIS**

→ des dispositions du code du travail régissent également le cadre d'accueil:  
au regard de l'âge et de la formation du jeune ex durée du « travail », travaux interdits et réglementés...

## TYPES DE STAGES:

découverte, initiation, application, professionnalisant et diplômant.

### 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et techno

« Séquence d'observation en milieu professionnel »  
Art L332-3-1 du code de l'éducation

#### ACTIVITES:



Observer l'activité de l'entreprise, effectuer des enquêtes métiers, participer sous contrôle du tuteur à des activités de l'entreprise, des essais, des démonstrations...



: MAIS sans accéder aux machines appareils ni aux produits proscrits aux mineurs.

#### OBLIGATIONS:

Assurance responsabilité civile pour l'organisme d'accueil + établissement, élève bénéficie de la protection du régime général de la sécu, obligation de suivi par l'établissement, responsabilité de l'administration.

#### DECOUVERTE:

Découvrir le monde du travail, les métiers, partager le quotidien de professionnels, bénéficier d'expériences concrètes, améliorer son orientation

#### PROFESSIONNALISANT ET DIPLOMANT:

Permettre l'acquisition de savoirs et savoir-faire définis dans le référentiel du diplôme préparé et qui ne peuvent être mis en œuvre que dans le milieu professionnel

**Jeune inscrit en  
formation pro  
CAP, Bac Pro, MC  
en lycée pro**  
« Période de Formation  
en Milieu  
Professionnel »  
Art L124 et suivants  
Art D124-1 et suivants  
du code de l'éducation

**Jeune inscrit en  
BTS  
(souvent majeur)**  
« Stage en Milieu  
Professionnel »  
Art L124 et suivants  
Art D124-1 et suivants  
du code de l'éducation

#### ACTIVITES:

En conformité avec le  
référentiel du diplôme.



Pour les mineurs:

- PFMP à partir de 14ans.
- Seuls les élèves  $\geq$  15 ans peuvent être affectés aux travaux réglementés avec déclaration de dérogation communiquée à l'inspecteur du travail au préalable.

#### OBLIGATIONS:

Assurance responsabilité civile entreprise + établissement, législation sur les accidents du travail, obligation de suivi par l'établissement, responsabilité de l'administration



# ATELIER REGLEMENTATION Avril 2024

Stagiaire scolaire  
aujourd'hui  
=  
Salaire de demain

## DUREE DU TRAVAIL DES STAGIAIRES MINEURS 16 A 18 ANS (code du travail)

### DUREE DU TRAVAIL :

- Durée maximale journalière : 8 heures. Des dérogations possibles pour certains secteurs visés par **R.3162-1 code du travail** (mais 7h si moins de 16 ans)
- Durée maximale hebdomadaire : 35 heures,
- Pause obligatoire d'au moins 30 min après une activité ininterrompue de 4h30

### TRAVAIL DE NUIT :

- Interdiction de travailler entre 22h et 6h, dérogations individuelles possibles pour secteurs visés à **l'art R3163-1 code du travail**, demande à effectuer auprès de l'Inspection du travail (accord implicite 1 mois après le dépôt de la demande/autorisation valable 1 an maximum).
- MAIS interdiction absolue de travailler pour les moins de 16 ans entre 20h et 6h.

### REPOS QUOTIDIEN, HEBDOMADAIRE ET DOMINICAL :

- Repos minimum de 12 heures consécutives, (mais 14h si moins de 16 ans)  
**art L.3164-1 code du travail**
- 2 jours de repos consécutifs par semaine, dont le dimanche,
- Dérogations au repos dominical selon les **articles L. 3132-12 et suivants.**

### JOURS FERIES :

- Interdiction de travailler les jours fériés,
- Dérogation possible dans certains secteurs d'activité visés par **L.3164-7 et R.3164-2**  
ex: HCR, boulangerie, fleuriste, poissonnerie, charcuterie, évènementiel, ...

## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES (code du travail) mineurs 15 à veille 18 ans

### TRAVAUX INTERDITS

- ⦿ Certains travaux particulièrement dangereux sont totalement interdits aux mineurs
  - Exposition à l'amiante (niveau 2 et 3)
  - Exposition à des agents biologiques (groupe 3 ou 4)
  - Exposition à des vibrations supérieures à
    - 2,5m/s<sup>2</sup> pour les mains et bras
    - 0,5m/s<sup>2</sup> pour tout le corps
  - Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A
  - Travaux hyperbares
  - Travaux de démolition, de tranchées comportant des risques d'effondrement (travaux d'étaie-ment, blindages...)
  - Conduite de quads et de tracteurs non munis d'une structure de protection contre le retournement ainsi que d'une ceinture de sécurité
  - Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles/escabeaux/marchepieds sans respect de l'article R.4323-63 du code du travail
  - Travaux en hauteur sur les arbres et autres végétaux, hors travaux de récolte
  - Expositions à des températures extrêmes
  - Abattage, euthanasie, équarrissage des animaux, contacts d'animaux féroces ou venimeux
  - Accès sans surveillance à tout local ou chantier présentant des risques de contact avec des pièces nues sous tension, excepté s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité (TBTs)
  - Opérations sous tension
  - Travaux exposant à des champs électromagnétiques
  - Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent

### DÉROGATIONS POSSIBLES

- ⦿ Certains travaux dangereux peuvent faire l'objet d'une déclaration de dérogation
  - Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des produits chimiques dangereux
  - Exposition à l'amiante (niveau 1)
  - Exposition à des rayonnements
  - Interventions hyperbares classe I, II, III
  - Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
  - Utilisation ou entretien de machines comportant des éléments mobiles non protégés
  - Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement / non consignés
  - Montage et démontage d'échafaudages
  - Travaux en hauteur avec équipement de protection individuelle si impossibilité technique de recourir à des protections collectives ⦿
  - Manipulation, surveillance, contrôle et interventions sur des appareils à pression
  - Entretien, nettoyage de cuves, citernes, ...
  - Travaux en milieux confinés
  - Travaux de coulée de verre et de métaux en fusion

### OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- ⦿ L'employeur demeure tenu d'assurer la sécurité des jeunes

Il doit :

- 1 Établir tous les trois ans une déclaration de dérogation adressée à l'inspection du travail.
- 2 Avoir rédigé le document unique d'évaluation des risques et mis en place des actions de prévention permettant de supprimer ou réduire ces risques.
- 3 Former le jeune à la sécurité dans l'entreprise et sur le poste, avant sa prise de fonction.
- 4 Assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente.
- 5 Faire vérifier l'aptitude médicale du jeune à réaliser ces travaux une fois par an.

Code du travail  
Travaux interdits - Travaux réglementés  
L.4153-8 et 9  
D.4153-15 à 37  
Dérogations possibles  
D.4153-38 à 52

Atelier supervisé par:  
CapAtlantique La Baule Guérande-Aglo  
et Lycée Pro Pontchâteau



# ATELIER REGLEMENTATION Avril 2024

**TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES** (code du travail) mineurs 15 à veille 18 ans

## QUELLE DEMARCHE POUR LA DECLARATION DE DEROGATION ?

1- Adresser à l'inspecteur du travail, par tout moyen, une déclaration de dérogation concernant les travaux interdits et réglementés.

Une seule déclaration de dérogation à transmettre par entreprise et établissement de formation.

Elle ne vise pas un jeune en particulier mais une ou plusieurs tâches à risques dans l'entreprise, quel que soit le nombre de jeunes affectés à ces tâches.

Elle est à renouveler tous les trois ans.

*Tous les documents disponibles sur le site de la DREETS Pays de la Loire :*

[Jeunes en formation : une déclaration de dérogation à télécharger - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

2- Tenir à disposition de l'inspecteur du travail les informations relatives à chaque jeune

## VOS CONTACTS

### RENSEIGNEMENTS LIES AU CODE DU TRAVAIL :

- Besoin d'un renseignement sur le droit du travail ?

Retrouvez les coordonnées de votre Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS) sur le site de la Dreetts Pays de la Loire  
<https://pays-de-la-loire.dreetts.gouv.fr/Besoin-de-renseignements-en-droit-dutravail>

- Lien pour savoir de quelle section et unité dépend votre entreprise:

<https://www.arcgis.com/apps/instant/lookup/index.html?appid=8b97a997ccab4e279378565aef3434c5>

### RENSEIGNEMENTS LIES A L'EDUCATION :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1882>

<https://www.ih2ef.gouv.fr/stages-et-periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp>